

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 5 juin 2026 fixant la liste des établissements sélectionnés pour participer à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 à la suite du second appel à manifestation d'intérêt et modifiant l'arrêté du 14 mars 2025 modifié relatif à la mise en œuvre de cette expérimentation

NOR : SFHH2615275A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2025-114 du 5 février 2025 relatif à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2025 modifié relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 modifié fixant la liste des établissements sélectionnés pour participer à l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 30 juillet 2025 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « figure en annexe » sont remplacés par les mots : « figure aux annexes 1 et 2 » ;

2° L'annexe est renommée « annexe 1 : liste des établissements sélectionnés pour l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, à l'issue du premier appel à manifestation d'intérêt » ;

3° Il est complété d'une annexe 2 figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 14 mars 2025 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'annexe 2, après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les candidats retenus en 2026 à la suite du second appel à manifestation d'intérêt régional, les informations pour le rapport initial pour l'évaluation de l'expérimentation sont à transmettre le 31 décembre 2026 au plus tard. » ;

2° A l'annexe 3 :

a) Au 1 :

– le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les candidats retenus par l'arrêté de sélection publié en 2026 : le rapport annuel est à transmettre à l'agence régionale de santé le 31 décembre 2026 au plus tard avec des données à remplir pour le ou les mois de mise en œuvre de l'expérimentation en 2026. Le second rapport annuel est à transmettre à l'agence régionale de santé le 31 décembre 2027 au plus tard avec des données à remplir pour l'année 2027. » ;

– le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les candidats retenus par l'arrêté de sélection publié en 2025 : le rapport annuel est à transmettre à l'agence régionale de santé le 31 décembre 2026 au plus tard avec des données à remplir pour le ou les mois de mise en œuvre de l'expérimentation en 2025 et pour l'année 2026. Le second rapport annuel est à transmettre à l'agence régionale de santé le 31 décembre 2027 au plus tard avec des données à remplir pour l'année 2027. » ;

b) Au 2 :

- après le cinquième alinéa et les mots : « Commentaire sur cette durée : », sont insérées les dispositions suivantes :

« Le cas échéant, nombre moyen d'actions par patient orienté et par professionnels de l'équipe de l'établissement expérimentateur à visée d'appui ou de mise à disposition d'expertises auprès de la structure HAD partenaire :

« Lors du premier mois de l'orientation du patient :

«

	Médecins	Infirmiers	Pharmaciens	Autres, précisez :
Appels/mails				
Conseils/avis				
Révision du traitement				
Appui circuit du médicament				
Autre				

« En moyenne pour un mois s'agissant des autres mois du co-suivi du patient :

«

	Médecins	Infirmiers	Pharmaciens	Autres, précisez :
Appels/mails				
Conseils/avis				
Révision du traitement				
Appui au circuit du médicament				
Autre				

» ;

- après le seizième alinéa, devenu le vingt et unième alinéa, après les mots : « augmenter le nombre de patients adressés en hospitalisation à domicile », sont insérées les dispositions suivantes :

« Appui et mise à disposition d'expertises concernés :

« – OK chimiothérapie ? Oui/Non ;

« – Appui autour de la continuité des soins ? Oui/Non ;

« – Appui autour du circuit du médicament ? Oui/Non ;

« – Contribution à la montée en compétence de d'équipe médicale HAD en TMSC (exemple formation) ? Oui/Non ;

« – Autre ? Précisez » ;

c) Au 3 :

- au douzième alinéa, les mots : « ; recrutement » sont supprimés ;

- après le douzième alinéa, sont insérées les dispositions suivantes :

« Le nombre de patients orientés a-t-il nécessité des recrutements pour accompagner l'accroissement de l'activité ? Oui/Non ;

« Si oui, Précisez » ;

- après le treizième alinéa, devenu le quinzième alinéa, sont insérées les dispositions suivantes :

« Le volume de patients pris en charge hors TMSC a-t-il évolué depuis le début de l'expérimentation ? Oui/Non

« Si oui, précisez ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2026.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
H. GILARDI*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
P. PRIBILE*

ANNEXE 2

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SÉLECTIONNÉS À LA SUITE DU SECOND APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'EXPÉRIMENTATION PRÉVUE À L'ARTICLE 50 DE LA LOI N° 2023-1250 DU 26 DÉCEMBRE 2023 DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2024

Etablissements	FINESS
Bourgogne-Franche-Comté	
Centre hospitalier de Sens	890970569
Centre-Val de Loire	
Centre hospitalier Simone Veil de Blois	410000087
Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux	280000183
Société nouvelle exploitation clinique Saint François	280001199
SAS Polyclinique de Blois	410000319
Centre hospitalier agglomération Montargoise	450000104
Corse	
Société d'exploitation Polyclinique de Bastia	2B0000053
Guadeloupe	
Centre hospitalier de Basse-Terre	970100178
Centre médico-social de Basse-Terre	970100020
Pays de la Loire	
Centre hospitalier universitaire d'Angers	490000031